



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance cynégétique

Question écrite n° 58447

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le maintien de l'affectation de la redevance cynégétique à des dépenses liées aux activités de la chasse. En effet, la loi sur la chasse du 26 juillet 2000 suscite dans le monde cynégétique de nombreuses interrogations quant au pragmatisme et à l'équilibre de la réglementation. Beaucoup de chasseurs demandent le maintien de l'affectation de la redevance à des dépenses intéressant directement la chasse, en particulier pour améliorer la formation des chasseurs et des candidats au permis de chasser. C'est pourquoi il lui demande si elle entend bien affecter la redevance cynégétique aux seules activités de la chasse.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au maintien de l'affectation de la redevance à des dépenses concernant la chasse. La loi sur la chasse n° 2000-698 du 26 juillet 2000 précise que le montant des redevances cynégétiques est versé à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage pour être affecté au financement de ses dépenses. Parmi celles-ci ne figure pas la formation des chasseurs et des candidats à l'examen du permis de chasser, que la loi a confiée aux fédérations départementales des chasseurs.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58447

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1303

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2805